

DÉLIBÉRATION

N° : 116 Année : 2022

Exécutoire le : **19 DEC. 2022**

Publiée le : **19 DEC. 2022**

Visée le : **19 DEC. 2022**

VOTE DES TARIFS 2023 – ETABLISSEMENTS DU CIAS GRAND LAC

Madame la Vice-Présidente rappelle que pour plusieurs services, il est nécessaire de voter les tarifs fixés par le Conseil d'Administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- D'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 01/01/2023 pour l'ensemble des établissements : EHPAD les Grillons, EHPAD les Fontanettes, Résidence autonomie l'Orée du Bois pour les tarifs autres que ceux fixés par arrêté du Conseil Départemental.
- D'approuver les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables à compter de l'arrêté du Conseil Départemental relatif à la tarification pour la Résidence Autonomie l'Orée du Bois.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE les tarifs proposés annexés à la présente délibération et applicables au 01/01/2023 pour l'ensemble des établissements : EHPAD Les Grillons, EHPAD Les Fontanettes, Résidence autonomie l'Orée du Bois pour les tarifs autres que ceux fixés par arrêté du Conseil Départemental,
- APPROUVE les tarifs annexés à la présente délibération et applicables à compter de l'arrêté du Conseil Départemental pour la Résidence autonomie l'Orée du Bois.

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 13
- Présents et représentés : 14
- Votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 15 décembre 2022

Le Président,

Renald BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président

La Vice Présidente

Danièle BEAUX-SPEYSER

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site

www.telerecours.fr